





Pour distribuer l'eau potable des communes de Marguerittes, Lédénon et Sernhac, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole exploite plusieurs captages d'eau souterraine : celui de Peyrouse à Marguerittes, ceux du Fesc, Pazac et la Tombe à Lédénon. La commune de Meynes exploite le captage des Mugues (sur la commune de Lédénon) pour sa distribution en eau potable.

Ce sont près de **25 000 habitants qui sont concernés par la qualité de l'eau potable distribuée dans ce secteur.**

Ces dernières années, des analyses de qualité des eaux menées par l'Agence régionale de santé du Gard ont mis en évidence le dépassement ponctuel des seuils réglementaires de certaines molécules **pesticides** mais aussi des **nitrate**s. Si les traitements permettent de rendre cette eau potable, ces analyses révèlent une vulnérabilité locale de la ressource. Tous ces captages exploitent la même nappe, celle de la Vistrenque, très sensible aux activités humaines. Ils ont été classés "**prioritaires**" pour leur rôle stratégique dans l'alimentation en eau potable et pour la vulnérabilité de la nappe exploitée.

Avec l'appui des services d'Etat et de l'Agence de l'eau, Nîmes Métropole et la commune de Meynes ont initié une démarche de reconquête et de protection de la qualité de l'eau, afin d'assurer la disponibilité de cette ressource sur le long terme et **limiter les coûts de traitement futurs.**

En 2020, un diagnostic a été conduit pour analyser et comprendre les différentes pratiques de l'ensemble des acteurs (services techniques communaux, industriels, exploitants agricoles, etc.) afin de proposer des actions d'amélioration qui seront adaptées aux spécificités de notre territoire. Et ça marche ! **Des démarches volontaires et participatives déjà menées autour d'autres captages du territoire ont abouti à une amélioration de la qualité de l'eau grâce à la mise en place d'aides à l'investissement, de formations, d'accompagnement technique, de groupes d'échange**, etc. Il s'agit de concevoir la protection de nos ressources en eau comme **un véritable "projet de territoire" intégrant tous ses acteurs : milieu agricole, industriel, institutionnel et même les particuliers.**



Nîmes Métropole est en charge de la distribution d'eau potable. Cette eau fait l'objet d'un strict suivi de sa qualité



## « L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres **mais** un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel »

(Directive cadre européenne sur l'eau, 2000)

### Les 3 étapes de la démarche (de 2014 à 2022) :

#### Comprendre

##### d'où vient l'eau du captage et définir son aire d'alimentation

Dans le cadre de la démarche de protection des captages, la première étape est d'identifier la provenance de l'eau du captage. Sur la base de plusieurs paramètres physiques (nature du sol, géologie, sens d'écoulement de la nappe...), il s'agit de définir la zone sur laquelle l'eau s'infiltré ou ruisselle avant d'atteindre le captage. Ce périmètre est appelé aire d'alimentation du captage (AAC).

- Une étude hydrogéologique a donc été menée pour définir les AAC des captages :
- AAC de Peyrouse d'une surface de 3890 ha ;
  - AAC du Fesc, la Tombe, Pazac et les Mugues d'une surface de 1 150 ha.

#### Identifier

##### les sources potentielles de pollution passées, présentes et futures auprès de l'ensemble des usagers de territoire

###### Un état des lieux :

- Occupation des sols.
- Bilan de la qualité de l'eau.

###### Un diagnostic global du territoire :

- Rencontres des acteurs agricoles, acteurs non agricoles.
- Caractérisation des pressions du territoire.

###### Des zones d'actions prioritaires



#### Élaborer

##### un plan d'actions visant à protéger la ressource

###### Des concertations multi-acteurs :

- Proposition d'actions.
- Réunions de travail par thématique et acteurs.

- Précision des modalités de chacune des actions.

**Un programme d'actions concerté :**  
(schéma d'explication global ci-dessous).



### Lexique

#### Nîmes Métropole :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour le service public d'eau potable. Elle doit s'assurer de la bonne qualité de l'eau distribuée.

**EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin est un syndicat mixte spécialisé dans la gestion de l'eau (souterraine et/ou superficielle) à l'échelle hydrographique.

**Nitrates** : est un ion produit au cours du cycle de l'azote, particulièrement soluble dans l'eau et responsable d'une pollution des eaux.

**AAC** : aire d'alimentation de captage.

**ZP** : zone de protection, zone plus petite que l'AAC sur laquelle sont concentrées les actions de restauration de la qualité de l'eau.

**Lessivage** : aussi appelé lixiviation, c'est le processus d'entraînement de particules (solubles ou non solubles) par l'infiltration des eaux dans le sol.

**Cailloutis** : matériaux constitutifs de la nappe de la Vistrenque et des Costières.

**Calcaires karstifiés** : en géologie relief calcaire au sol très perméable, avec circulation souterraine des eaux. Formant un aquifère karstique.



Ce plan d'actions sera animé par l'EPTB Vistre Vistrenque  
camille.grigis@vistre-vistrenque.fr  
07 85 88 54 06